

## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 21 juin 2023, à 8 h 46, au 720, rue des Rocailles, Québec (par visioconférence).

Sont présents :  
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente  
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président  
Yvan BOURDEAU  
Sébastien HALLÉ  
Liguori HINSE  
Joel JONCAS  
Annie SANFAÇON  
David WEISER

Sont absents:  
France BILODEAU  
Claude LAVOIE  
Jean SIMARD  
Jackie SMITH

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :  
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Nicolas GIRARD, directeur général

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 23-46

*Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

#### 3. Dossier soumis au conseil d'administration

##### 3.1 Autorisation de dépense – biens et services courants

CONSIDÉRANT que le 11 février 2021, par sa résolution n° 21-13, le conseil d'administration du RTC autorisait une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition des équipements et du système de gestion pour le programme de vélopartage à intervenir avec PBSC solutions urbaines inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voir à augmenter les acquisitions initialement prévues afin de pouvoir répondre à l'offre de service, étant donné l'engouement pour le service de vélopartage;

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

##### Résolution 23-47

*Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'autoriser une dépense dans le cadre du contrat d'accompagnement et d'acquisition de solutions en équipements et système pour le vélopartage attribué à PBSC solutions urbaines inc., d'une somme n'excédant pas 2 644 000 \$, plus les taxes applicables.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **3.2 Adoption du Règlement n° 426 modifiant le règlement n° 390 concernant l'implantation d'un service de vélopartage**

CONSIDÉRANT que le RTC a adopté, à son assemblée du 2 décembre 2020, le règlement n° 390 décrétant un emprunt n'excédant pas 9 200 000 \$ concernant l'implantation d'un service de vélopartage;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'engouement pour le service de vélopartage, le RTC désire augmenter son offre;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 23-48**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, appuyée par M. Joel Joncas, il est résolu d'adopter le règlement n° 426, modifiant le règlement n° 390 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 9 200 000 \$, pour approbation par le conseil d'agglomération de Québec et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, nécessaire à la réalisation du projet concernant l'implantation d'un service de vélopartage autorisé par le conseil d'administration, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 3.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **3.3 Adoption du Règlement n° 427 concernant des études et travaux préalables pour le Réseau express de la Capitale**

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2023-2032 du RTC prévoit des investissements sur dix (10) ans de 190 M\$ pour le développement de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement d'un réseau de mesures préférentielles et de Parc-O-Bus pour le transport collectif sont requis pour assurer la desserte des banlieues de Québec;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront d'offrir un service de transport collectif efficace, rapide et attrayant pour les citoyennes et les citoyens de l'ensemble de la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit des études et travaux préalables pour le Réseau express de la Capitale;

CONSIDÉRANT que le RTC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et qu'il affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que le RTC se réserve le droit de payer comptant, à même son budget d'exploitation, une partie des coûts prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 23-49**

*Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter le règlement n° 427, décrétant un emprunt n'excédant pas 7 000 000 \$, pour approbation par le conseil d'agglomération de Québec et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, nécessaire à la réalisation du projet concernant des études et travaux préalables pour le Réseau express de la Capitale autorisé par le conseil d'administration, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 3.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **3.4 Modification à la structure administrative**

CONSIDÉRANT que le 18 novembre 2022, par sa résolution n° 22-82, le RTC approuvait la structure administrative actuelle des directions du RTC;

CONSIDÉRANT que le RTC désire ajouter une sixième direction exécutive qui aura pour responsabilité le développement réseau et l'expérience client;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la nature de la modification apportée à la structure administrative, il y a lieu de procéder à l'ajustement des politiques du RTC afin de refléter également ce changement;

CONSIDÉRANT l'article 7.3.2 du *Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC)*;

#### **Résolution 23-50**

*Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M. David Weiser, il est résolu :*

- *d'approuver la création de la Direction exécutive du développement réseau et de l'expérience client;*
- *de modifier les politiques du RTC affectées par la présente modification de structure administrative afin de refléter ce changement.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **4. Levée de l'assemblée**

*La séance est levée à 8 h 54.*

---

**Maude Mercier Larouche** présidente

---

**Stéphanie Deschênes**, secrétaire générale